



Politique de remboursement de produits d'hygiène durables

OBJECTIF

Un enfant utilise de 4 500 à 6 000 couches jetables pendant les premières années de sa vie.

Soucieuse de réduire les déchets à la source et de répondre aux besoins des familles, des femmes et des aînés, la Municipalité d'Ayer's Cliff offre une aide financière aux citoyens et citoyennes qui privilégient l'utilisation de couches réutilisables ou de produits d'hygiène durables afin d'encourager la transition vers des options plus saines, économiques et écologiques sur son territoire.

AIDE FINANCIÈRE

Les citoyens peuvent profiter d'une aide financière à l'achat de couches lavables et de produits durables d'hygiène. Un montant de 50% du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 100\$ avant taxes par année, est accordé:

- par enfant pour les produits d'hygiène pour enfants et jeunes bébés; et
- par utilisateur (adultes ou adolescentes), pour les autres produits d'hygiène.

Un remboursement **maximal de 200\$ avant taxes par adresse civile** est donc disponible par année (du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année).

Type de produits admissibles :

- Compresses d'allaitement lavables
- Couches lavables pour bébés et adultes
- Couches lavables pour la piscine
- Culottes d'entraînement pour jeunes enfants
- Coupes menstruelles
- Culottes absorbantes lavables
- Protège-dessous lavables
- Serviettes hygiéniques lavables

MODALITÉS / DÉMARCHE

Le programme est offert aux résidents d'Ayer's Cliff seulement. **Une seule demande de remboursement par année** peut être effectuée **par personne admissible**. Il est à noter que la

réclamation doit être effectuée dans les 12 mois suivant la date indiquée sur la preuve d'achat. Les citoyens intéressés doivent remplir le formulaire de demande d'aide financière. La demande ainsi que les pièces justificatives peuvent être déposées au bureau municipal ou transmises par courriel à info@ayerscliff.ca.

La subvention fonctionne selon le principe **du premier arrivé, premier servi** et est disponible jusqu'à épuisement du budget annuel de 2 000 \$.

Pour les demandeurs de 18 ans et moins, la demande doit être réalisée par le parent ou le tuteur.

Les pièces justificatives suivantes doivent être soumises avec la demande (par photo ou numérisé) :

- La ou les factures d'achat (les bons de commande ne sont pas acceptés)
- Une preuve de résidence (Permis de conduire, Relevé de compte de taxes municipales ou scolaires de l'année en cours, Relevé de compte de service public (télécommunications, gaz, électricité, câblodistribution) , Bail de l'année en cours. etc.)
- Copie de l'acte de naissance de l'enfant pour les couches pour bébés
- Spécimen de chèque pour le dépôt de l'aide financière. Si le demandeur est admissible, l'aide financière sera versée par dépôt direct au cours du mois suivant la réception de la demande et de tous les documents requis. Si toutefois il s'avère que le contribuable est redevable envers la Ville, le crédit sera alors porté à son compte.

Adoptée le 3 février 2025, résolution 2025-019